

UNDT/2019/159, Aurelus

Décisions du TANU ou du TCNU

La demande n'était pas à recevoir parce que la requérante a reconnu qu'elle avait pris connaissance de la décision qu'elle faisait appel en décembre 2015, mais avait demandé l'évaluation de la direction qu'en 2018. Elle a affirmé qu'elle avait pris la décision de déposer cette demande après avoir réalisé son problème (en 2015) aurait pu être géré de manière professionnelle, après qu'un numéro similaire a été traité professionnellement en 2018.; La date pertinente aux fins de la règle était cependant celle sur laquelle le demandeur savait ou aurait raisonnablement dû connaître la décision implicite. C'est cette date qui a déclenché la date limite pour la recherche d'évaluation de la gestion.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de l'intimé de refuser le remboursement des billets d'avion qu'elle a achetés pour voyager en congé à domicile en 2014.

Principe(s) Juridique(s)

Un membre du personnel doit demander une évaluation de la direction dans les 60 jours à compter de la date à laquelle il a reçu la notification de la décision administrative à contester. Le tribunal des litiges ne peut pas renoncer à la date limite pour l'évaluation de la gestion.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Aurelus

Entité

Autre mission de maintien de la paix

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2018/72

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

4 Nov 2019

Duty Judge

Juge Tibulya

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2

TCNU Statut

- Article 8